



AVEC RÉSERVES

DATE
D'INTERVENTION

1er juillet
2026

ÉQUIPEMENT

DEMO-PAL-001

CLIENT

CLIENT DE
DEMONSTRATION -

VÉRIFICATEUR

Adil F.

POINTS CONTRÔLÉS

20

16 OK · 2 NOK · 2 NA

PREUVES

2

4 mesure(s)

RÉSERVES

2

+ 1 anterieure(s) ouverte(s)

INTERVENTION

AF-INT-2026-0031

01/07/2026

PRESTATAIRE VÉRIFICATEUR

AF Inspection

Controle et verification reglementaire VGP

Base opérationnelle : Orléans, Centre-Val de Loire

Interventions : Centre-Val de Loire et régions voisines

contact@afinspection.fr

CLIENT

CLIENT DE DEMONSTRATION - DONNEES FICTIVES

A l'attention de Représentant fictif

Site : Site de démonstration - données fictives

Adresse non réelle, 00000 Ville fictive

00 00 00 00 00 · contact@example.invalid

SIRET 000 000 000 00000

Acces : Information fictive - accès non applicable

ÉQUIPEMENT VÉRIFIÉ

NATURE

Palan électrique à chaîne

CODE PARC

DEMO-PAL-001

CONSTRUCTEUR

Fabricant fictif

MODÈLE

Modèle de démonstration 500 kg

NUMÉRO DE SÉRIE

DEMO-2026-0001

MISE EN SERVICE

01/01/2025

Fabrication 2025

MARQUAGE CE

Oui

CMU / PORTÉE

500 kg / 6 m

IMMAT. / PARC CLIENT

DEMO-001

COMPTEUR

0 cycles

DATE DE CETTE VÉRIFICATION

01/07/2026

PROCHAINE ÉCHÉANCE

01/07/2027

Periodicite 12 mois

Accessoires associés : Crochet tournant avec linguet - n° DEMO-HOOK-001 ; Boite a boutons filaire - n° DEMO-CONTROL-001

IDENTIFICATION PHOTOGRAPHIQUE



VUE GÉNÉRALE DE L'ÉQUIPEMENT

Palan electrique a chaine - vue d'ensemble

DEMO-PAL-001

Fabricant fictif Modèle de démonstration 500 kg

N° de serie : DEMO-2026-0001

photo-identification-specimen.jpg

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LIMITES DE MISSION

- Arrêté du 1er mars 2004 — vérifications des appareils de levage (art. 22 et 23)
- Code du travail, art. R.4323-23 à R.4323-27 — vérifications générales périodiques des appareils de levage.
- La VGP est un examen visuel et fonctionnel ; elle ne comprend pas d'épreuve de charge réglementaire.

POINTS DE CONTRÔLE

Questions préliminaires

CODE	POINT CONTRÔLÉ	RÉSULTAT	OBSERVATION / PREUVE
QP-1	Documentation de l'équipement disponible (notice, certificat CE) Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Notice constructeur et déclaration CE présentées.
QP-2	Historique des vérifications précédentes présenté Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Registre de sécurité à jour, dernière VGP du 28/06/2025.
QP-3	Équipement propre et accessible pour la vérification Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	-
QP-4	Modification notable depuis la dernière vérification Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	— NA	Aucune modification déclarée par l'exploitant.

Examen visuel de l'état de conservation

CODE	POINT CONTRÔLÉ	RÉSULTAT	OBSERVATION / PREUVE
EV-1	État général de la structure (déformation, corrosion, fissure) Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Peinture écaillée localement, sans incidence.
EV-2	État du crochet de levage et de son linguet de sécurité Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✗ NOK	Linguet déformé : ne revient plus en position fermée. Preuves : photo-linguet.jpg
EV-3	État de la chaîne de levage (usure, allongement, maillons) Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✗ NOK	Usure marquée sur 3 maillons, allongement hors tolérance. Preuves : photo-chaîne.jpg
EV-4	État du bac à chaîne et de sa fixation Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	-
EV-5	Marquage CMU lisible et conforme Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	CMU 500 kg lisible sur le carter et le crochet.
EV-6	État de la boîte à boutons et de son câble Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	-
EV-7	État des galets et du chariot de direction Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Roulement légèrement bruyant, à surveiller.
EV-8	Fixations et axes (goupilles, boulonnerie) Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	-
EV-9	Lubrification de la chaîne et des organes mobiles Attendu : Absence de défaut compromettant la sécurité Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	— NA	Lubrification réalisée par l'exploitant la veille.

Essais de fonctionnement et mesures

CODE	POINT CONTRÔLÉ	RÉSULTAT	OBSERVATION / PREUVE
ES-1	Fonctionnement montée/descente à vide Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 · Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Mouvements réguliers, sans à-coups. Mesure : 0,9 m/min

POINTS DE CONTROLE

CODE	POINT CONTRÔLÉ	RÉSULTAT	OBSERVATION / PREUVE
ES-2	Fonctionnement du limiteur de charge Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 - Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Déclenchement au seuil constructeur. Mesure : 545 kg
ES-3	Efficacité du frein de levage (tenue de charge) Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 - Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Aucun glissement observé sous charge nominale. Mesure : 0 mm
ES-4	Fonctionnement des fins de course haut et bas Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 - Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	-
ES-5	Essai de fonctionnement avec charge d'épreuve d'usage Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 - Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Essai réalisé à la charge nominale (500 kg). Mesure : 500 kg
ES-6	Bruit et température des mécanismes après essais Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 - Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	-
ES-7	Arrêt d'urgence de la boîte à boutons Base légale : Arrêté du 1er mars 2004, art. 9 - Code du travail, art. R.4323-23	✓ OK	Coupure immédiate de tous les mouvements.

ESSAIS, MESURES ET RÉSERVES

ESSAI / MESURE	RÉSULTAT	VALEUR	ATTENDU / OBSERVATION
Fonctionnement montée/descente à vide	✓ OK	0,9 m/min	Mouvements réguliers, sans à-coups. - Attendu : 0,8 à 1,1 m/min
Fonctionnement du limiteur de charge	✓ OK	545 kg	Déclenchement au seuil constructeur. - Attendu : <= 550 kg (110 % CMU)
Efficacité du frein de levage (tenue de charge)	✓ OK	0 mm	Aucun glissement observé sous charge nominale. - Attendu : 0 mm de dérive
Fonctionnement des fins de course haut et bas	✓ OK	-	-
Essai de fonctionnement avec charge d'épreuve d'usage	✓ OK	500 kg	Essai réalisé à la charge nominale (500 kg). - Attendu : CMU 500 kg
Bruit et température des mécanismes après essais	✓ OK	-	-
Arrêt d'urgence de la boîte à boutons	✓ OK	-	Coupure immédiate de tous les mouvements.

RÉSERVE

Linguet de sécurité du crochet déformé
Échéance de levée : 15/07/2026
Le linguet ne revient plus en position fermée : risque de décrochage de la charge. Remplacer le crochet complet ou le linguet (pièce constructeur) avant toute utilisation pour le levage de charges.

MAJEURE

RÉSERVE

Chaîne de levage : usure au-delà de la tolérance sur 3 maillons
Échéance de levée : 08/07/2026
Allongement mesuré de 3,2 % (tolérance constructeur : 2 %). Mise à l'arrêt de l'équipement recommandée jusqu'au remplacement de la chaîne de levage par une chaîne d'origine.

CRITIQUE

Reserves anterieures non soldees (constatees lors de verifications precedentes de cet equipement et toujours ouvertes) :

RÉSERVE ANTÉRIEURE NON SOLDÉE

Marquage CMU illisible sur le crochet
Échéance de levée : 31/01/2026
Constatée lors de la VGP du 28/06/2025 et toujours non soldée : refaire le marquage CMU (plaque ou gravure) sur le crochet de levage.

MINEURE

ANNEXES PREUVES

ANNEXES PREUVES

POINT	FICHIER	MÉTA
État du crochet de levage et de son linguet de sécurité	photo-linguet.jpg	image/jpeg - 47 Ko
État de la chaîne de levage (usure, allongement, maillons)	photo-chaîne.jpg	image/jpeg - 50 Ko



État du crochet de levage et de son linguet de sécurité
photo-linguet.jpg



État de la chaîne de levage (usure, allongement, maillons)
photo-chaîne.jpg

CONCLUSION ET SIGNATURES

AVEC RÉSERVES

La verification a fait apparaitre des observations ou anomalies auxquelles il y a lieu de remedier. Les actions a entreprendre sont listees dans la synthese des reserves.

1 reserve(s) anterieure(s) non soldee(s) reste(nt) ouverte(s) sur cet equipement - voir la synthese des reserves.

Équipement globalement bien entretenu. Prévoir le remplacement du crochet (ou du linguet) et de la chaîne de levage avant toute remise en service intensive ; les autres organes ne présentent pas d'anomalie.

Couverture : 18 point(s) effectivement controle(s) sur 20 (dont 2 non applicable(s) - NA). La conclusion porte sur les points controles et renseignes.

Verificateur : Adil F. - personne qualifiee au sens de l'article R4323-24 du Code du travail.

Fait a Ville fictive, le 01/07/2026 · Rapport finalise le 01/07/2026

VERIFICATEUR AF INSPECTION

Adil F.

REPRESENTANT CLIENT

Représentant fictif